# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2021

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni le lundi 31 mars à 18h, à la Mairie de Coisy, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude DEFLESSELLE, Maire de Coisy.

<u>Présents</u>: Claude DEFLESSELLE, Annie DA COSTA, Rose-Marie LESCOT, Thierry SAGUEZ, Philippe BERNARD, Annick SAGUEZ, Jennifer VAILLANT, Frédéric NARDELLO, Florent PECQUERY, Cédric BELLEGUEULLE, Sandrine LETIERCE

Absents excusés: x

Annie DA COSTA a été nommée secrétaire de séance.

#### COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

# COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

Sous la présidence de Madame Annie DA COSTA, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020, qui s'établit ainsi :

Excèdent de fonctionnement : 403 071.10€ Excèdent d'Investissement : 9 117.13 € Excédent Global : 412 188.23 €

Hors de la présence de M. Claude DEFLESSELLE, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2020.

#### **BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de budget pour 2021 qui s'établit en équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit :

Section de fonctionnement : 498 970€ Section d'investissement : 759 482€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le budget primitif 2021 de la commune.

#### COMPTE DE GESTION SERVICE DES EAUX

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

# **COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE DES EAUX**

Monsieur le Maire présente le compte administratif du service des eaux qui s'établit ainsi :

Déficit de fonctionnement : 6 620.15 € Excédent d'Investissement : 55 224.81 €

Sous la présidence de Madame Annie DA COSTA et hors de la présence de M. Claude DEFLESSELLE, Maire, le Conseil Municipal, après examiné les comptes, approuve à l'unanimité le compte administratif du service des eaux 2020.

# **BUDGET PRIMITIF SERVICE DES EAUX**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de budget pour 2021 qui s'établit en équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit :

Section de fonctionnement : 97 072 € Section d'investissement : 128 772 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le budget primitif 2021 du Service des eaux.

# **VENTE D'UNE PARCELLE**

Suite à une demande d'un particulier, qui souhaite acheter une parcelle bornée de 64 m² appartenant à la commune, en limite de sa propriété. Monsieur le Maire propose de la vendre au prix de 105€ le m².

Après avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce bornage et à cette vente. Le conseil demande que les frais de bornage soient remboursés à la commune par l'acquéreur.

#### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la suppression de la taxe d'habitation à partir de cette année. Les recettes fiscales de la commune viendront uniquement des taxes sur le foncier bâti et non bâti. La commune récupère le taux de taxe du foncier bâti du conseil départemental, l'addition de ces deux taux est de 41.93%. Le Maire rappelle que cette augmentation du taux de la commune n'entraînera aucune augmentation fiscale pour les particuliers, puisque la part du département est supprimée. Le conseil municipal décide de ne pas changer le taux de la taxe sur le foncier non bâti.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les taux suivants pour la fiscalité directe locale de l'année 2021 :

Taxe foncière bâti:

42%

Taxe foncière non bâti :

34,50%

Permettant d'obtenir un produit fiscal attendu (compte 73111) de la nomenclature M14 de **100 749** €. Le produit de la taxe d'habitation prévisionnel est de **100 749**€.

#### **VIDEO PROTECTION**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de Vidéo protection étudiée par la gendarmerie et transmis à la FDE 80, il s'agit de caméras lecture de plaques aux entrées du village et de deux autres caméras à l'intérieur de la commune. Il aurait en tout 7 caméras.

Il propose aux membres du conseil municipal d'approuver ce projet d'un montant de 104 834.00€ TTC. Si le conseil accepte, il sera établi entre la FDE80 et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

Montant pris en charge par la fédération (20% du coût hors taxes des travaux, TVA et la maitrise d'œuvre)

37 796.00€

Aide du département de la Somme

32 882.00€

-----

Contribution de de la commune

33 156.00€

TOTAL

104 834.00€

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'adopter le projet présenté par la FDE80

De solliciter l'accompagnement financier du département

D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de maîtrise d'ouvrage

D'accepter la contribution financière de la commune estimée à 33 156.00€

# AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE

Après avoir examiné, le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de 403 071.10€

Il est décidé :

D'affecté au 1068 : 124 815.92€

De reporter en fonctionnement : 278 255.18€

# **AFFECTATION DU RESULTAT SERVICE DES EAUX**

Après avoir examiné, le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un déficit de : 6 358.84€

Il est décidé :

- D'affecté au 1068 : 0€

De reporter en investissement : 55 224.81€

# **ACTES TELETRANSMISSION A LA PREFECTURE**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que la collectivité de Coisy souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Après discussion, les membres de l'assemblée, à l'unanimité,

- → Décident de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire;
- → Donnent leur accord pour que la collectivité accède aux services ...... proposés par la société ....... pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- Autorisent le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la préfecture de la Somme, représentant l'État à cet effet;
- → Donnent leur accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et la société ...... pour la délivrance des certificats numériques.

# **CONVENTION VOIRIE**

Monsieur le Maire expose une convention de travaux concernant la voirie mise en place par la communauté de communes Territoire Nord Picardie.

Bordurage de la rue des peupliers

Le coût des travaux est estimé à 28 724€ et la participation de la commune sera de 8 617.20€ Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCTNP.

# **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire présente différentes informations :

- Un particulier a pris contact avec Monsieur Le Maire afin d'acquérir les maisons en location de la commune notamment les biens situés rue d'engoulevent. Les conseillers souhaitent que Monsieur le Maire estime les biens avant de donner une réponse. Monsieur le Maire prendra contact dans un premier temps avec France domaine comme le demande la procédure légale.
- Une commission doit être instauré, pour la mise en place de la cuisine dans la salle socioculturelle.
  Cette commission devra choisir le matériel, l'aménagement nécessaire de cette pièce. De ce fait, les volontaires sont les suivants :
  - DA COSTA COUTO Domingos
  - LETIERCE Sandrine
  - DA COSTA COUTO Annie
  - SAGUEZ Thierry
  - LESCOT Rose-Marie

Monsieur le Maire a demandé à l'entreprise REMCO un devis afin de refaire la signalisation dans la commune et pour l'aire de jeux.

Informations SISCO: Rose Marie LESCOT informe le conseil municipal du projet de l'extension de l'école de Beauvoir, des demandes de subventions ont été faites, la DETR est acquise et une demande de DSIL est en cours. Des plans ont été présentés aux délégués. A la demande d'un conseiller, Monsieur le Maire informe le conseil que c'est le syndicat scolaire qui décide ou non de la construction et non les conseillers municipaux communaux.

La séance s'est clôturée à 20h00

Annie DA COSTA

la cos